

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 11 janvier 2024, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, RONDEAU Maël, GROENEWEG Jean-Nicolas, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), CHAUVIN Christophe (pouvoir à M. MARTIN Armand), SELSCHOTTER Sylvain (pouvoir à M. RONDEAU Maël), LOURDEL Stéphane, Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. KASSA Wondwossen).

Secrétaire de séance : Mme OLANIER Josette.

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à la majorité du compte rendu du dernier conseil (1 abstention).

OUVERTURE DU QUART DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire *"d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital"*.

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2023 étaient de 256 269.66 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 64 067.41 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette *"autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits"*.

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2024 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
2135 Installations générales, agencements...	3 000.00 €	Alarme mairie
2138 Autres constructions	2 000.00 €	Abri vélo école
2157 Matériel et outillage technique	39 500.00 €	Tondeuse ISEKI
2181 Installations générales, aménagements divers	19 567.41 €	Panneaux nouvelles rues, tables

L'article L.1612-1 du CGCT précise que *"les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption"*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 64 067.41 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Mme DUMAS remercie le Conseil au nom des 9 agents.

TRAVAUX ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le conseil que d'importants travaux à l'école sont nécessaires.

Après avoir rencontré le maître d'œuvre avec M. FERNANDES, celui-ci explique le détail des travaux :

Travaux de mise en sécurité, réfection de la toiture, isolation du bâtiment, changement du système de chauffage, changement de menuiseries extérieures, changement de menuiseries intérieures, mise aux normes électriques, mise aux normes sanitaire, réfection des plafonds, murs et sols, réfection de la cour.

Le coût estimatif est de 897 000 € HT.

Le conseil regrette de ne pas avoir été informé plus tôt, que ce dossier arrive en réunion de conseil sans discussion en amont. Il demande une commission en urgence afin de discuter de cet énorme projet.

Le conseil municipal, à la majorité (11 pour, une abstention), décide de reporter la décision.

Les travaux de l'église seront évoqués également en commission.

ACQUISITION TABLES ET CHAISES SALLE DES FETES

M. FERNANDES présente au conseil un devis pour l'acquisition de 30 tables + 3 chariots et 120 chaises + 2 chariots pour un montant de 11 246.20 € HT.

Le Conseil municipal pense que le coût est trop élevé et décide, à la majorité (11 pour, 1 abstention) de reporter la décision. M. GROENEWEG aurait peut-être une opportunité pour en récupérer gratuitement.

ACCORD DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES FACTEURS

Le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la Poste de Nogent qui recherche des lieux de pauses méridiennes pour leurs facteurs.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 pour, 3 abstentions), de proposer l'annexe de la mairie.

PROPOSITION D'UN LOCAL DÉDIÉ AU TÉLÉTRAVAIL ET SON FONCTIONNEMENT

Certains lieudits n'étant pas encore éligibles à la fibre, le Maire propose de définir un local qui sera dédié au télétravail.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (10 pour, 2 abstentions) de proposer l'annexe de la mairie les jours où les associations n'occupent pas le local et aux heures d'ouverture de la mairie.

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire et M. CHUPAU informent le Conseil Municipal que vu l'importance des travaux prévus sur la commune en 2024, il propose d'annuler la remise en état du terrain de foot.

Le Conseil Municipal, étant d'accord, décide à l'unanimité, de retirer la demande de subvention au Département.

POSE DE PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE » RUE DES POMMIERS

M. MARTIN informe le conseil que le carrefour entre la rue des Pommiers et la Ruelle Saint-Marc est dangereux et manque de visibilité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se rendre sur place et d'en discuter en commission avant de prendre une décision. La gendarmerie sera également contactée.

AIDE FINANCIERE AU BOULANGER

Le maire informe le Conseil que le boulanger a reçu une facture de 19655.86 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est favorable pour l'aider financièrement mais souhaite le rencontrer afin de discuter de son bilan 2023 avant de prendre une décision.

RESTAURATION DU LOGEMENT N°3 AU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil de restaurer ce logement pour le mettre à la location.

Le Conseil Municipal doit se rendre à l'appartement pour voir les travaux à effectuer avant de prendre une décision.

Suite à un dégât des eaux, une déclaration doit être faite à l'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part au conseil d'un courrier de la mairie de Châtillon-Coligny demandant un avis pour le renforcement d'un chemin rural au lieudit « Beauchêne » dans le cadre du projet agrivoltaïque « la Bergerie d'Edmond ». Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme OLANIER demande si les nouveaux numéros de rue pour les administrés étant en maison de retraite pourraient être installés par les agents du service technique.

Elle remercie les techniques ainsi que MM. MARTIN Armand et DUPUIS Philippe pour leur aide au rangement du marché de Noël.

Le démontage des barnums est fixé au lundi 29 janvier à 14 h 30.

Mme OLANIER et M. KASSA propose l'acquisition d'un appareil photo d'occasion pour M. BONIAKOWSKI qui effectue tout au long de l'année des photos de toutes les manifestations de la commune.

Rappel des vœux du Maire dimanche 14 janvier à 11 h à la salle des Fêtes.

Mme SZEWEZUK informe le conseil qu'un salon du livre aura lieu le 7 avril de 10 h à 18 h à la salle des Fêtes où une cinquantaine d'écrivains seront présents.

M. MARTIN informe le conseil que le tracteur Renault a été réparé pour la somme de 2 317,22 €.

La date du carnaval de l'école a été fixée au lundi 19 février.

Il fait part au conseil qu'à partir de 2025, la communauté de communes n'assurera plus le fauchage des routes.

M. CHUPAU évoque de nouveau la possibilité d'installer le coq offert par M. BRASSAERT au monument aux morts.

M. RONDEAU partagera l'alimentation du compte Facebook de la commune avec M. MARTIN et Mme CORBIN.

Le Maire informe le conseil qu'il doit rencontrer une personne qui souhaite s'installer sur la commune pour ouvrir une activité de restauration et d'animation.

Fin de la séance : 23 H 25

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

La secrétaire ;
Josette OLANIER